



## Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 7 décembre 2023 18H00 - Salle Émile Leynaud - Château de Florac

(27) Présents : Monsieur COUDERC Henri, Madame THEROND Flore, Monsieur CHMIEL Alain, Monsieur ARGILIER Alain, Monsieur JEANJEAN René, Monsieur VEDRINES Serge, Monsieur PÉDRINI Gérard, Monsieur GIOVANNACCI Daniel, Monsieur ALBARIC Christian, Madame AMATUZZI Bdeia, Monsieur ARMAND Damien, Madame BOURGADE Martine, Monsieur CAPONI Michel, Madame CHAPELLE Marie-Thérèse, Monsieur DUNY Maurice, Monsieur GRASSET Serge, Monsieur HERRGOTT Pierre, Madame HUGUET Sylvette, Madame MALAVAL Jaclyn, Madame MARTIN-PASCAL Claudie, Monsieur MICHEL Jean-Luc, Monsieur MOREAU Sébastien, Madame PRADEILLES Roselyne, Monsieur PRATLONG Vincent, Monsieur REBOUL Daniel, Madame ROSSETTI Gisèle, Monsieur VERGELY Gilles, Madame JASSAUD Cécile.

(1) Suppléants : Madame JASSAUD Cécile.

(4) Ayant donné pouvoir : BOSC Patrick pouvoir à CHMIEL Alain, COMMANDRE Michel pouvoir à GIOVANNACCI Daniel, DURAND Francis pouvoir à COUDERC Henri, RIEU Bernard pouvoir à ALBARIC Christian.

(8) Absents Excusés : Monsieur ROUVEYROL François, Monsieur ADELY Emmanuel, Monsieur BOSC Patrick, Monsieur COMMANDRE Michel, Madame DOUSSIÈRE Régine, Monsieur DURAND Francis, Madame RIEU Bernard, Monsieur WILKIN Jean.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 32

*Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services suivants : Etienne AMEGNIGAN, Jean-François POULICHOT, Fabrice DELTOUR et David BENYAKHOU.*

### • **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 7<sup>ème</sup> séance de l'année 2023.

### • **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur ARMAND Damien est désigné(e) Secrétaire de séance.

### • **INTERVENTIONS :**

**Présentation d'Aude GUITTON**, Cheffe de projet Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, qui succède à Vincent BAYERON et qui a pris ses fonctions le 7 novembre 2023. Ingénieur agricole de formation (École Supérieure d'Agriculture d'Angers), elle est spécialisée dans le développement des Territoires ruraux et la gestion des projets. Âgée de 41 ans et résident sur la commune du Pont de Montvert, elle a précédemment occupé des postes de Chargée de mission projets agro-écologiques dans l'enseignement agricole, de Formatrice aux outils et pratiques collaboratives, de Chargée de mission valorisation d'expériences techniques et pédagogiques en agroécologie ou encore de Chargée de projet à vocation touristique durable. Elle arrive à un moment clé de la candidature au label Grand Site de France et sera chargée de mettre en œuvre le plan d'actions à 8 ans du Grand site, sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services. L'Assemblée lui souhaite la bienvenue et lui adresse ses vœux de pleine réussite dans cette mission importante pour le territoire.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Décision Modificative 2023-02 - Budget Principal
2. Décision Modificative 2023-02 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
3. Décision Modificative 2023-02 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
4. Décision Modificative 2023-03 - Budget Annexe Maisons de Santé
5. Décision Modificative 2023-01 - Budget Annexe Genette Verte
6. Subvention d'équilibre 2023 - Budget Annexe Genette Verte
7. Subvention d'équilibre 2023 - Budget Annexe Maisons de Santé
8. Subvention Exceptionnelle 2023 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
9. Fixation du montant définitif de l'Attribution de Compensation

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

10. Création de postes suite aux avancements de grade 2024
11. Modification de l'organisation des services (solidarités territoriales)
12. Assurance statutaire du personnel communautaire

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

13. Organisation de la mission PVD en lien avec les 4 commune-membres lauréates

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

14. Convention UDAF CCGCC Politique Économique et Sociale de l'eau
15. Actualisation des loyers de la Maison de santé de Meyrueis
16. Subvention exceptionnelle ASLH P'tits cailloux
17. Convention TAD 2024 - 2029 avec la Région
18. Convention mise à disposition LAEP avec l'association des assistantes maternelles Cévennes
19. CEL 2023-2024 : attribution de la participation communautaire

EAU - ASSAINISSEMENT

20. Tarification Eau et Assainissement 2024
21. Demande de financement au CD48 au titre du FRAT 2024 pour la mise en place d'assainissement non-collectif regroupe sur le hameau de Croupillac
22. Validation de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de dispositif de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement du cheptel sur le cause Méjean

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

23. Validation du Contrat Territorial Occitanie avec la Région pour la période 2022-2028
24. Désignation des représentants communautaires au Syndicat Mixte Environnement Sud-Lozère

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 16 novembre 2023 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Alain CHMIEL).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

- Monsieur le Président rend compte de la décision du Bureau n°DECBUR\_2023\_010 du 5 décembre 2023 relative à l'avenant de prolongation pour le marché des assurances – Lot 1 à 4. Il rappelle que par décision du Bureau communautaire n° 2019\_016 du 6 décembre 2019, des marchés d'assurance ont été attribués

à GROUPAMA (lots 1 à 3) et à SARRE ET MOSELLE (lot 4), pour un montant global de 39.640€ TTC, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2023 :

- Lot 1 : Dommages aux biens –GROUPAMA
- Lot 2 : Responsabilité et risques annexes –GROUPAMA
- Lot 3 : Flotte automobile –GROUPAMA
- Lot 4 : Protection Juridique agents et élus –SARRE ET MOSELLE

Dans un souci d'efficacité (transfert des services au Rochefort), il convient de prolonger les marchés actuels d'une durée d'un an, les conditions des contrats restant inchangés en 2024.

L'objet de la décision consiste de **décider de prolonger les marchés d'assurance des lots 1 à 4 d'une année.**

## ● **COMMISSION Finances**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

### 1. **DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2023-146 :**

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°2 de 2023 du Budget principal de la Communauté de communes et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

#### ● **Section de fonctionnement**

Cette décision modificative n° 2 de 2023 s'équilibre en section de fonctionnement à **0,00 euro**, portant à **7.085.439,00 euros** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

La décision modificative consiste pour les dépenses de fonctionnement à des réajustements de crédits notamment pour ceux liés au service transport à la demande, aux reversement de la taxe de séjour à l'agence d'attractivité et aux subventions versées aux budgets annexes. Il est également prévu un virement à la section d'investissement.

DÉPENSES	BP 2023	DM N°1	DM 2	TOTAL 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	626 229,34	23 746,95	-3 949,90	<b>646 026,39</b>
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 300 000,00		-45 010,19	<b>2 254 989,81</b>
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 674 779,00	-48 112,00		<b>1 626 667,00</b>
023 – VIREMENT A LA SECTION D INVESTISEMENT			38 838,09	<b>38 838,09</b>
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 909 320,01	-27 534,95	10 122,00	<b>1 891 907,06</b>
66 - CHARGES FINANCIÈRES	73 010,00	10 000,00		<b>83 010,00</b>
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 400,00			<b>1 400,00</b>
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 033,39			<b>5 033,39</b>
042 - SECTION À SECTION	537 567,26			<b>537 567,26</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 127 339,00</b>	<b>- 41 900,00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 085 439,00</b>

Les principaux ajustements en recettes concernent les encaissements supplémentaires de la taxe de séjour, la non perception en 2023 des subventions liées à NATURA 2000, aux encaissements supplémentaires de loyers. Les opérations d'ordre concernent les travaux en régie effectués par le service technique.

RECETTES	BP 2023	DM N°1	DM 2	TOTAL 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	462 220,22			<b>462 220,22</b>
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	1 091 100,67	- 19 769,00		<b>1 071 331,67</b>
73 - IMPÔTS ET TAXES	702 795,00	- 12 391,00		<b>690 404,00</b>

731- FISCALITE LOCALE	3 232 665,00		50 000,00	<b>3 282 665,00</b>
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 201 793,86	- 2 324,00	- 103 406,46	<b>1 096 063,40</b>
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 070,00	-8 000,00	11 693,00	<b>149 763,00</b>
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00			<b>500,00</b>
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	51 921,44	584,00	21 612,44	<b>74 117,88</b>
042 - SECTION À SECTION	238 272,81		20 101,02	<b>258 373,83</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 127 339,00</b>	<b>- 41 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 085 439,00</b>

- **Section d'investissement**

Cette décision modificative s'équilibre en section d'investissement à **105 000,00 euros**, portant à **3.279 904,00 euros** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Les principaux ajustements en dépenses sont les suivants :

25. Versement d'un fonds de concours à la mairie de Meyrueis pour le Pump Park
26. Intégration des travaux réalisés en régie par le service technique
27. Nouveaux crédits pour des travaux sur la réhabilitation du Rochefort

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	TOTAL 2023
040- section à section	238 272,81			238 272,81
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	174 000,00	2 000,00	0,00	176 000,00
204 – SUBVENTION D EQUIPEMENT VERSEES			77 328,07	77 328,07
21 - Immobilisations corporelles	2 624,42			2 624,42
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	10 663,60	7 632,22		18 295,82
1506 - TRAVAUX DIVERS	68 972,08	13 800,00	14 701,02	82 772,08
1507- HABITER MIEUX	5 000,00		- 5000,00	0,00
1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	395 605,00		- 60 000,00	335 605,00
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	4 000,00	-	-4000,00	0,00
1805 – EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	4 200,00		4 200,00
1806 -AGRANDISSEMENT CRECHE DE FLORAC	30 501,66			30 501,66
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS VOYAGE	66 250,00			66 250,00
1904 - AMENAGEMENT ZA ZAE	28 600,00			28 600,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMCOM	1 984 144,08	13 140,28	81 970,91	2 079 255,27
2103 - REHABILITATION GENETTE VERTE	41 272,50	-41 272,50		0,00
2104- AMENAGEMENT BIT WC LA MALENE	66 621,20			66 621,20
2201 - MAM ISPAGNAC	10 002,67			10 002,67
2202 - UNITE VINIFICATION ISPAGNAC	15 000,00			15 000,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS	18 873,98			18 873,98
9018 -ACQUISITION MOBILIER	15 000,00			15 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 175 404,00</b>	<b>- 500,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>3 279 904,00</b>

Les ajustements en recettes sont le virement de la section de fonctionnement, l'intégration de la subvention de la région pour la chaufferie du bâtiment du Rochefort et l'augmentation des crédits du FCTVA.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	TOTAL 2023
----------	---------	------	------	------------

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	189 644,09	- 499,67		<b>189 144,42</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement.			38 838,09	<b>38 838,09</b>
040- section à section	537 567,26			<b>537 567,26</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	227 609,48	- 0,33	12 437,91	<b>240 047,06</b>
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 155 069,17		53 724,00	<b>2 208 793,17</b>
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 000,00			<b>1 000,00</b>
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	64 514,00			<b>64 514,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 175 404,00</b>	<b>- 500,00</b>	<b>105 000,00</b>	<b>3 279 904,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2023 du budget principal, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

## 2. **DÉCISION MODIFICATIVE 2023-03 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-147 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°3 de 2023 au Budget Annexe des Maisons de Santé et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **4 403,42€** portant à **341 820,22 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM2	DM3	TOTAL 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 030,00		6 600,00	3 138,00	61 768,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00			1 255,42	11 265,42
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	3 000,00			3000,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	25 000,06				25 000,06
67- CHARGES SPECIFIQUES	3500,00	3 000,00			500,00
023 - Virement à la section d'investissement	130 485,00				130 485,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74				109 801,74
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>330 816,80</b>	<b>0</b>	<b>6 600,00</b>	<b>4 403,42</b>	<b>341 820,22</b>

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	DM 3	TOTAL 2023
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	228 052,91		600,00	123,76	228 776,67
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	79 300,00		6 000,00		85 300,00

042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89			4 279,66	27 743,55
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>330 816,80</b>	<b>0</b>	<b>6 600,00</b>	<b>4 403,42</b>	<b>341 820,22</b>

Il s'agit principalement en dépenses de tenir compte des ajustements nécessaires en fin d'exercice notamment en matière énergétique et d'intégrer le remboursement des heures des services techniques dans le cadre des travaux en régie.

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, portant à **247 190,97€** le budget total de la section de fonctionnement en 2022.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM2	DM3	TOTAL 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	172 390,04	-0,03			172 390,01
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 463,89			4 279,66	27 743,55
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	41 336,00				41 336,00
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	10 001,07			- 4 279,,66	5 721,41
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>247 191,00</b>	<b>-0,03</b>			<b>247 190,97</b>

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	DM3	TOTAL 2023
021 - Virement de la section d'investissement	130 485,00				130 485,00
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 801,74				109 801,74
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 904,26	-0,03			6 904,23
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>247 191,00</b>	<b>-0,03</b>			<b>247 190,97</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 de 2023 du Budget Annexe des Maisons de Santé, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

### **3. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-01 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2023-148 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation de la décision modificative n°1 de 2023 et de ses grands équilibres qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00 €**, portant à **395 473,00 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Chapitre	BP 2023	DM 1	TOTAL BP 2023
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	166 580,00	- 3 000,00	163 580,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	153 818,86	+ 3 000,00	156 818,86
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	66 972,43		66 972,43
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 000,00	-	7 000,00

66 – CHARGES FINANCIERES	1 101,71		1 101,71
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>395 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 473,00</b>

Chapitre	BP 2022	DM 1	Total BP 2022
002 – Résultat de fonctionnement reporté	2 547,88		2 547,88
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	1 327,47		1 327,47
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	17 000,00		17 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	374 597,65		374 597,65
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>395 473,00</b>	<b>0,00</b>	<b>395 473,00</b>

- **Section d'investissement**

Il n'y a pas de modifications pour cette section.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de 2023 du Budget annexe Genette Verte ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

#### **4. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA GENETTE VERTE - DELIB-2023-149 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Genette verte afin de limiter le déficit d'exploitation de ce service, et ce, malgré la compensation financière versée par la Commune de Florac-Trois-Rivières pour la gestion du Complexe culturel au titre de l'attribution de compensation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe suivant :**

Budget annexe de la Genette Verte	313 200,00€
-----------------------------------	-------------

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023, à l'article **65738**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.



**5. SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 AU BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2023-150 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1611-4,

**VU** l'avis favorable du Bureau du 05 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** les besoins de financement du budget annexe des Maisons de santé, afin de couvrir les amortissements 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au Budget annexe suivant :**

Budget annexe des Maisons de santé	77.000,00€
------------------------------------	------------

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023, à l'article **65738**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-151 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la politique sociale de l'eau voulue par le conseil communautaire au cours de l'année 2023

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle au budget annexe suivant :**

Budget annexe régie AEP et Assainissement	4 000,00€
-------------------------------------------	-----------

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2023, à l'article **6573641**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**7. FIXATION DU MONTANT DÉFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - DELIB-2023-152 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des charges et des produits afférents opérée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie les 18 septembre et 7 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'une révision libre des attributions de compensation a été jugée nécessaire par la CLECT dans le cadre des transferts de compétences opérés,

**CONSIDÉRANT** l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, à la majorité qualifiée des conseils municipaux, selon les délibérations adoptées :

- Barre des Cévennes
- Bédouès-Cocurès
- Les Bondons
- Cassagnas

- Florac-Trois-Rivières
- Ispagnac
- Rousses
- Cans-et-Cévennes
- Vébron
- Fraissinet de Fourques
- Gatuzières
- Hures-la-Parade
- Meyrueis
- Saint-Pierre-des-Tripiers
- Gorges-du-Tarn-Causse
- La Malène
- Mas Saint Chély

**Après que les hypothèses établies par la CLECT aient été présentées et qu'il eut été répondu aux questions des élus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation, décomposés en fonctionnement et en investissement, par commune, comme suit :

	Nouveau montant des AC	Fonctionnement	Investissement
Barre des Cévennes	- 1 395.97 €	-1 395.97 €	- €
Bédouès-Cocurès	19 552.81 €	19 552.81 €	- €
Les Bondons	3 463.15 €	3 463.15 €	- €
Cassagnas	- 960.01 €	- 960.01 €	- €
Florac-Trois-Rivières	- 101 410.99 €	- 55 781.99 €	- 45 629 €
Ispagnac	61 538.20 €	68 855.20 €	- 7 317 €
Rousses	- 3 173.42 €	- 3 173.42 €	- €
Cans-et-Cévennes	- 7 146.39 €	- 7 146.39 €	- €
Vébron	- 4 843.06 €	- 4 843.06 €	- €
Fraissinet de Fourques	- 339.12 €	- 339.12 €	- €
Gatuzières	- 1 695.34 €	- 1 695.34 €	- €
Hures-la-Parade	11 496.65 €	11 496.65 €	- €
Meyrueis	51 662.26 €	56 479.26 €	- 4 817 €
Saint-Pierre-des-Tripiers	1 275.26 €	1 275.26 €	- €
Gorges-du-Tarn-Causse	55 662.54 €	9 832.54 €	45 830 €
La Malène	8 820.30 €	8 662.30 €	158 €
Mas Saint Chély	12 162.97 €	-4 918.03 €	17 081 €
Total	104 669.84 €	99 363.84 €	5 307 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement (montants positifs dans le tableau) ou à la refacturation (montants négatifs dans le tableau) des attributions de compensation correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

● **COMMISSION Ressources Humaines et Organisation des services**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**8. CRÉATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024 - DELIB-2023-153 :**

**Le Conseil communautaire,**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

**CONFORMÉMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer deux emplois à la suite des avancements de grades 2023, il convient de créer les postes correspondants aux grades d'affectation ;

**CONSIDÉRANT** l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2023,

**Le Président propose à l'Assemblée,**

**FONCTIONNAIRES**

- de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

ETP	Récapitulatif des postes à créer
1	Technicien principal 2° classe
1	Adjoint administratif principal 2° classe

- de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

ETP	Récapitulatif des postes à supprimer
1	Technicien
1	Adjoint administratif

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

## 9. **ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DELIB-2023-154 :**

### **Le Conseil communautaire,**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG48), pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement CNP Assurances/Relyens a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre CNP assurances/Relyens et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé pour votre collectivité à 6.94 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.05 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur le Président rappelle en outre à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au CDG48, via la mise à disposition de l'un de ses agents, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de CNP Assurances/Relyens et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG48 une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Président propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de CNP Assurances/Relyens, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2024 :
  - Pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 7,49 % (frais de gestion du CDG48 inclus);**
  - Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,16 % (frais de gestion du CDG48 inclus).**
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le CDG48, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans,
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDG48 en compensation de la prestation de gestion.

**ADOpte** les propositions du Président et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

**INSCRIT** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

- **COMMISSION Solidarités territoriales**

Madame THEROND Flore, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

## **10. CONVENTION UDAF-CCGCC : POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'EAU - DELIB-2023-155 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** les décisions du Conseil et du Bureau communautaires pour l'octroi au service Eau & Assainissement de moyens permettant d'aider les abonnés de la Régie Eau à réduire leur consommation d'eau et, le cas échéant, de prendre en charge certaines situations d'impayés,

**CONSIDÉRANT** les augmentations de la tarification pour les abonnés de la Régie Eau, et l'existence sur le territoire de la Délégation de Service Public d'un fonds d'aide géré par le prestataire Véolia,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'un intermédiaire, travailleur social, pour l'examen des dossiers des demandeurs d'aides et la nécessité de maintenir un niveau de confidentialité quant au traitement de ces dossiers,

**CONSIDÉRANT** le détail de la procédure, ci-annexée, décrivant la procédure d'aide des abonnés, les critères d'éligibilité et les montant d'aides pouvant être alloués, fruit du travail conjoint entre les travailleurs sociaux de l'UDAF de la Lozère, le Service Eau & Assainissement et le Service des Solidarités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF de la Lozère pour la mise en œuvre d'une Politique Économique et Sociale de l'Eau, ci-annexée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans,

**APPROUVE** les termes de la procédure d'aides financières ci-annexée, des critères d'éligibilité et des niveaux d'aides définis,

**APPROUVE** la constitution d'un comité technique, mentionné dans la procédure ci-annexée, destiné à valider les propositions d'aides formulées par l'UDAF de la Lozère, et dont la composition comprendra : la conseillère de l'UDAF ayant instruit les demandes, le Président de la CCGCC et la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente attachée aux Solidarités Territoriales ou leurs représentants, ainsi que les chefs des services Eau & Assainissement et Solidarités Territoriales,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

## **11. ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ DE MEYRUEIS - DELIB-2023-156 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui prend en compte les différentes actualisations des compétences communautaires depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la gestion patrimoniale des Maisons de Santé de Florac-Trois-Rivières et Meyrueis ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions particulières accordées aux professionnels de santé locataires de la Maison de Santé de Meyrueis permettant un calcul à la journée de leur loyer mensuel, et les difficultés de gestion occasionnées pour les services communautaires dans le contrôle des utilisations,

**CONSIDÉRANT** que cette mesure, si elle se justifie pour des professionnels débutants sur le territoire de Meyrueis, patientèle non encore établie, ne se justifie plus aujourd'hui pour d'autres professionnels, établis de plus longue date,

**CONSIDÉRANT** la perte conséquente de recettes générées par ces mesures et la nécessité d'améliorer l'équilibre financier de cet équipement très coûteux pour la Communauté de communes,

**Au terme des échanges nourris et constructifs portant sur l'harmonisation des pratiques liées à l'occupation des boxes par les professionnels dans les Maisons de Santé, services essentiels à la population, prioritaires dans le projet de territoire intercommunal et au cœur des préoccupations des élus. Il est convenu de concilier ces services avec les obligations qu'impose une gestion budgétaire rationnelle en période de forte inflation. Il est également rappelé qu'il a été voté une subvention d'équilibre de 77.000€ pour les maisons de santé au titre de l'exercice 2023.**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 5 ABSTENTIONS et 27 VOIX POUR,**

**APPROUVE** l'augmentation à 25€ du prix de la nuitée dans le logement F2 en conservant une gratuité de la nuitée pour les seuls internes en médecine,

**APPROUVE** le principe d'augmentation du loyer mensuel, du cabinet dentaire et du cabinet d'ophtalmologie, pour tendre vers un loyer correspondant à une occupation pleine de ces cabinets, selon un accord convenu avec les professionnels concernés en accord avec la commune et le service Solidarités territoriales,

**APPROUVE** le principe d'harmoniser progressivement la forme des baux locatifs entre Florac et Meyrueis, par la mise en place à Meyrueis de contrats uniques par box calculés à temps plein d'occupation, et de contrats de sous location entre le titulaire du box et d'autres professionnels souhaitant exercer à temps partiel,

**APPROUVE** le principe de tendre vers une fin des contrats de location calculés à la journée, après rencontre et coordination avec les intéressés,

**DÉCIDE** de constituer une délégation restreinte d'élus et de techniciens, représentant les intérêts communautaires et ceux des communes d'implantation des Maisons de santé, pour conduire les rencontres et les échanges avec les praticiens et les partenaires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALSH P'TITS CAILLOUX - DELIB-2023-157 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations pour lesquelles le montant de la subvention annuelle allouée par la Communauté de communes est supérieur à 23.000€,

**CONSIDÉRANT** le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la Commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié par délibération n°2021-086 en date du 8 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'audit financier établi dans le cadre du contrôle de gestion interne portant sur l'ALSH « Les P'tits Cailloux », la vérification de son déficit cumulé au 31 décembre 2022 d'un montant de 16.584€, et les travaux d'analyses justifiant une nécessaire révision des modes de calculs des subventions allouées aux ALSH,

**CONSIDÉRANT** les transformations internes de l'association, au niveau de sa direction, et son adhésion aux préconisations formulées pour la réduction de ses charges fixes et l'accompagnement communautaire dans leur mise en œuvre,

**CONSIDÉRANT** le positionnement de la CCSS, à travers la mise en place d'un Plan d'Actions dès janvier 2024, visant à soutenir l'ALSH « Les P'tits Cailloux » au regard des changements en cours et à poursuivre,

**SUR PROPOSITION** de la Commission Solidarités, réunie le 28 novembre 2023, et du Bureau, réuni le 5 décembre 2023.

**Au terme des échanges portant sur l'accompagnement financier des structures associatives partenaires gérant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ; des services unanimement jugés essentiels à la population, prioritaires dans le projet de territoire intercommunal et au cœur des préoccupations des élus. C'est pourquoi la conciliation de ces services avec les obligations qu'impose une gestion budgétaire rationnelle en période de forte inflation a amené ces débats nourris, qui ont débouché sur des conclusions constructives, impliquant un soutien de l'intercommunalité, mais dans un cadre précis de contrôle et de redressement des pratiques et des finances, en lien avec la CCSS. Il est également rappelé qu'il est alloué un montant total de subvention annuelle de 110.000€ aux ALSH (hors subventions d'équilibre).**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 10 ABSTENTIONS et 22 VOIX POUR,**

**APPROUVE** la préconisation, issue de l'audit financier, de mener un travail en 2024 vers un nouveau mode de calcul des subventions allouées aux ALSH, prenant en compte le critère des journées d'ouverture,

**DÉCIDE** à ce titre d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 16.584 € à l'association « Les P'tits Cailloux », pour couvrir le déficit cumulé au 31 décembre 2022 figurant à son bilan,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

**APPROUVE** les termes de l'avenant s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ledit avenant,

**ANNEXE** un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

### **13. CONVENTION TAD 2024 - 2029 AVEC LA RÉGION - DELIB-2023-158 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DE\_2019-072 en date du 6 juin 2019 portant signature d'une Convention avec la Région Occitanie Délégation en second rang pour l'exercice du transport à la demande,

**CONSIDÉRANT** que la Région Occitanie a adopté, le 19 juillet 2019, le nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande (TAD) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau dispositif harmonisé privilégie le maintien et la consolidation du partenariat entre la Région et les collectivités, autorités organisatrices de second rang, afin de répondre aux besoins de mobilités des populations des territoires ruraux,

**CONSIDÉRANT** que la promotion et le développement des services de TAD nécessitent un soutien financier,

**CONSIDÉRANT** que la Région Occitanie a décidé d'une participation financière à hauteur de 70% du déficit réel d'exploitation et l'application d'un tarif régional TAD de 2 euros maximum par trajet, en cohérence avec celui des lignes routières régulières liO,

**CONSIDÉRANT** que la précédente convention de délégation de compétence portant organisation du service de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes arrive à échéance au 31 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle convention doit être signée entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, pour définir les modalités techniques et financières du Transport à la demande à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, jusqu'au 31 Décembre 2029.

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers concernant le fonctionnement du service, les circuits en place et les éventuels nouveaux circuits pouvant être mis en place dès 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de délégation de compétence portant organisation du service de transport à la demande, ci-annexée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

#### **14. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DU LAEP AVEC L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES CÉVENNES - DELIB-2023-159 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) communautaire s'adresse aux familles et à leurs jeunes enfants et qu'il offre au sein d'un lieu convivial et ludique, l'opportunité de partager un temps privilégié avec son jeune enfant ou d'avoir des temps d'échanges avec d'autres parents, autour d'activités d'éveil, de temps de lectures ou de jeux. C'est encore un lieu gratuit, confidentiel, anonyme et sans inscription, bénéficiant d'un encadrement qualifié,

**CONSIDÉRANT** que l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes œuvre en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de la mise à disposition des locaux du LAEP communautaire, situé Rue de la Serve – Parc Maury à Florac-Trois-Rivières, entre la Communauté de communes et l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, à compter du 7 Décembre 2023 et pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du LAEP à titre gracieux à l'association des Assistantes Maternelles des Cévennes, afin de mutualiser l'utilisation d'un espace et de matériels adaptés en faveur de la petite-enfance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce nécessaire s'y rapportant.

#### **15. CEL 2023-2024 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE - DELIB-2023-160 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2017\_119 en date du 20 juin 2017 relative au « maintien du Contrat Éducatif Local et définition des nouveaux critères d'éligibilité »,

**CONSIDÉRANT** que les crédits relatifs au financement par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes des actions du Contrat Éducatif Local sont inscrits au Budget primitif 2023-2024, pour un montant de 20.000,00€,

**CONSIDÉRANT** que la Commission « Solidarités », réunie le 15 novembre 2023, a examiné 26 projets, qui ont été retenus et qui s'inscrivent dans les critères du Contrat Éducatif Local.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'allouer des subventions pour un montant global de **20.000,00€** aux porteurs de projets, pour les actions suivantes, au titre de l'année scolaire 2023/2024 :



PORTEURS	ACTIVITÉ	SUBVENTION ATTRIBUÉE
INTERSPORT MEYRUEIS	Stage de cirque	227 €
INTERSPORT MEYRUEIS	Karaté 7-12 ans	606 €
LA NOUVELLE DIMENSION	L'atelier scénario pour ados	758 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Stages audiovisuels pour ados	758 €
LA NOUVELLE DIMENSION	Club ciné du Collège	758 €
EMINIE BD	Résidence d'artiste BD 2024	606 €
EMINIE BD	A la source d'Enimie	910 €
EMINIE BD	Les cercles de lecture de Toupinas	606 €
EMINIE BD	48 Heures de la BD	303 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de création BD	140 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de poterie	121 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Atelier de cirque	193 €
APE ECOLE PUBLIQUE ISPAGNAC	Organisation d'un carnaval	484 €
FOOTBALL SUD LOZERE	Sortie extra sportive pour assister à un match de football professionnel du MHSC	1 137 €
LA SOURCE DES FEMMES	Ateliers de danses du monde	1 971 €
FOYER RURAL « LA SOURCE »	Stage Montessori	837 €
COLLEGE PIERRE DELMAS SAINTE-ENIMIE	Club théâtre	758 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages été en pleine nature en Lozère et dans le Puy de Dôme	3 791 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages transmission de savoirs	1 137 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Stages Grabuge : création d'une carte sonore	1 213 €
FOYER RURAL « LES P'TITS CAILLOUX »	Promotion de l'activité sportive, alliée du développement de sou, de la santé et du lien social	1 213 €
FOYER RURAL « LA GATUZIENNE »	Teinture végétale	182 €
ASSOCIATION IMBIDO – COMPAGNIE DE THEATRE	"Théâtre, jouons ensemble" en partenariat avec Les P'tits Cailloux	303 €
BALLET BROSS'	Danse et théâtre	379 €
BALLET BROSS'	Danse parents enfants	227 €
BALLET BROSS'	Danse contact	379 €

**VALIDE** le règlement ci-joint en annexe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se référant à ces attributions.

- **COMMISSION Eau - Assainissement**

Monsieur VEDRINES Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

**16. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-161 :**

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2023 au Budget Annexe de la Régie Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00 €**, maintenant à **2.304.297,03 €** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

La décision modificative consiste à inscrire une dépense supplémentaire pour la prise en compte de la participation au SIAEP du Causse de Sauveterre pour l'année 2023, d'un montant global de 13.339€. Des transferts de crédits sont effectués entre chapitres, pour un montant de 9.339€.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
011 - Charges à caractère général	731 000.00	7 500.00	-2 686.00	735 814.00
012 - Charges de personnel	500 000.00			500 000.00
014 - Atténuations de produit	152 000.00		-1 153.00	150 847.00
65 - Autres charges de gestion courante	20 339.00		9 339.00	29 678.00
66 - Charges financières	67 000.00		-2 000.00	65 000.00
67 - Charges exceptionnelles	20 000.00		-3 500.00	16 500.00
68 - Dotations aux provisions	8 695.00			8 695.00
022 - Dépenses imprévues	45 481.03			45 481.03
023 - Virement à la section d'investissement	0.00			0.00
042 - Section à section	752 282.00			752 282.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 296 797.03</b>	<b>7 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 304 297.03</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	68 654.03			68 654.03
042 - Section à section	365 938.00	7 500.00		373 438.00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 786 475.00			1 786 475.00
74 - Subvention d'exploitation	48 500.00			48 500.00
75 - Autres produits de gestion courante	2 500.00			2 500.00
76 - Produits financiers	0.00			0.00
77 - Produits exceptionnels	24 730.00			24 730.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>2 296 797.03</b>	<b>7 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 304 297.03</b>

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0,00€**, maintenant à **1.500.710,38 €** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Pas de mouvements sur la section d'investissement.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>DM 1</b>	<b>DM 2</b>	<b>Total 2023</b>
040 - Section à section	365 938.00	7 500.00		373 438.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	233 000.00			233 000.00
Op° 5003 AEP Bramadou BDC	20 432.00			20 432.00
Op° 5101 Mise aux normes Captages BON	2 177.50	-2 177.50		0.00
Op° 5103 Mise en place de traitements sur 4 UDI - BON	93 684.70			93 684.70
Op° 5202 Acquisitions foncières PPI CCE	16 473.00	-6 874.00		9 599.00
Op° 5301 Mise aux normes Captages CAS	48 008.25			48 008.25
Op° 5302 Assainissement Collectif CAS	10 088.00			10 088.00
Op° 5502 Acquisitions foncières PPI GAT	8 972.05	-2 900.50		6 071.55
Op° 5601 Mise aux normes Captages HLP	150.00			150.00
Op° 5701 Travaux AEP ISP	13 000.00			13 000.00
Op° 5803 Acquisitions foncières PPI MEY	31 502.00	-4 000.00		27 502.00
Op° 7003 Réseau AEP Nivoliers MEJ	40 000.00			40 000.00
Op° 9022 Travaux AEP	235 089.39	36 700.00		271 789.39
Op° 9023 Travaux ASS	98 846.96	-43 000.00		55 846.96
Op° 90260 Achat Matériel	90 673.53			90 673.53
Op° 9032 Assainissement Mas St Chély CAUSSIGNAC	20 600.00	12 000.00		32 600.00
Op° 9043 Etude pour recherche ressource en eau	53 000.00			53 000.00
Op° 9045 Mise en place de traitements sur 4 UDI (CCE+ROU+LSP)	94 169.00	2 752.00		96 921.00
Op° 9046 Travaux reprise réseau AEP La Mimente suite intempéries 06/2020	0.00			0.00
Op° 9048 Mise en place de télésurveillance	24 906.00			24 906.00
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 500 710.38</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 500 710.38</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	148 101.05			148 101.05
040 - Section à section	752 282.00			752 282.00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00			0.00
13 - Subventions d'investissement	497 965.33	60 000.00		557 965.33
16 - Emprunts et dettes assimilées	102 362.00	-60 000.00		42 362.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 500 710.38</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 500 710.38</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe de la Régie Eau et Assainissement, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

## 17. DÉCISION MODIFICATIVE 2023-02 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2023-162 :

La décision modificative permet de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'année, au gré de l'avancement des projets, et des notifications diverses.

**Le Conseil communautaire,**

**APRÈS** avoir entendu la présentation du projet de décision modificative n°2 de 2023 au Budget Annexe de la DSP Eau et de ses grands équilibres, qui se présentent comme suit :

- **Section de fonctionnement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **0€**, maintenant à **312.758,93€** le budget total de la section de fonctionnement en 2023.

Pas de mouvements sur la section de fonctionnement.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
011 - Charges à caractère général	41 659.69			41 659.69
012 - Charges de personnel	10 000.00			10 000.00
014 - Atténuations de produit	0.00			0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00			1 000.00
66 - Charges financières	28 500.00			28 500.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00	1 000.00		1 000.00
022 - Dépenses imprévues	6 500.00	-1 000.00		5 500.00
023 - Virement à la section d'investissement	0.00			0.00
042 - Section à section	225 099.24			225 099.24
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>312 758.93</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>312 758.93</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	52 522.96			52 522.96
042 - Section à section	97 005.97			97 005.97
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	5 000.00			5 000.00
74 - Subvention d'exploitation	0.00			0.00
75 - Autres produits de gestion courante	99 118.00			99 118.00
76 - Produits financiers	0.00			0.00
77 - Produits exceptionnels	59 112.00			59 112.00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>312 758.93</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>312 758.93</b>

- **Section d'investissement**

La décision modificative de cette section s'équilibre à **+92.527,31€**, portant à **955.733,56€** le budget total de la section d'investissement en 2023.

Il s'agit de régulariser une écriture concernant l'opération de travaux de la rue du Thérond, des Casernes et Notre Dame à Florac Trois Rivières, à la demande de la trésorerie de Florac, en inscrivant la recette dans le compte 4582 « Opération pour compte de tiers - Recettes » et en inscrivant une dépense à l'article 238, pour annuler le titre passé le 31/12/2022.

Chapitre	BP 2023	DM 1	DM 2	Total 2023
040 - Section à section	97 005.97			97 005.97
13 - Subventions d'investissement	0.00			0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	37 000.00			37 000.00
041 - 238 - Avances et acomptes reçus	0.00		92 527.31	92 527.31

Op° DSP2002 Travaux à court et très courte terme Florac	0.00			0.00
Op° DSP2004 Réducteur de pression borne MONECA	0.00			0.00
Op° DSP2007 Travaux de sécurisation de deux réservoirs	0.00			0.00
Op° DSP2008 Travaux Assainissement Rue du Thérond Florac	566 606.51			566 606.51
Op° DSP2010 Travaux Assainissement place Paul Comte Florac	50 000.00			50 000.00
Op° DSP2012 Travaux AEP	40 000.00			40 000.00
Op° DSP2013 Travaux ASS	30 000.00			30 000.00
Op° DSP2016 Travaux Avenue Jean Monestier SDA	42 593.77			42 593.77
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>863 206.25</b>	<b>0.00</b>	<b>92 527.31</b>	<b>955 733.56</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	253 356.01			253 356.01
040 - Section à section	225 099.24			225 099.24
041 - 4582 - Opération pour compte de tiers - Rues Thérond Florac	0.00		92 527.31	92 527.31
021 - Virement de la section de fonctionnement				0.00
13 - Subventions d'investissement	247 251.00	78 696.00		325 947.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	137 500.00	-78 696.00		58 804.00
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>863 206.25</b>	<b>0.00</b>	<b>92 527.31</b>	<b>955 733.56</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 de 2023 du Budget Annexe de la DSP Eau, ainsi proposée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document devant s'y rapporter.

### **18. TARIFICATION EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 - DELIB-2023-163 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le projet des budgets annexes de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** l'inflation des prix des matériaux, du carburant et de l'énergie, qui impactent les prestations annexes réalisées par les agents techniques de l'eau et assainissement et la nécessité d'augmenter ces tarifs,

**CONSIDÉRANT** la validation en Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 15 juin 2023, de la mise en place de deux tarifs supplémentaires pour prendre en compte les branchements neufs anticipés lors de travaux réalisés par le service eau et assainissement,

**CONSIDÉRANT** le travail réalisé par le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau, réuni le 9 novembre 2023, qui propose au Conseil communautaire une augmentation de la part variable, sur l'eau potable et l'assainissement collectif,

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers concernant, notamment, l'instauration des forfaits branchements, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif d'eau potable sur le budget de la régie pour l'année 2024, de +0,05€ HT sur la part variable,

**VOTE** les tarifs de l'eau potable applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante

**EAU POTABLE : en euros et hors taxes :**

TARIF AEP / COMMUNE	CASSAGNAS	FRAISSINET DE FOURQUES	GATUZIERES	HURES LA PARADE	ISPAGNAC
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85

TARIF AEP / COMMUNE	LES BONDONS	MEYRUEIS	ST PIERRE DES TRIPIERS	CCGCC	SMIAEP
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85

TARIF AEP / COMMUNE	BARRE DES CEVENNES	CANS ET CEVENNES	LA SALLE PRUNET	ROUSSES	VEBRON
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85

Redevance Pollution Domestique : 0,33€ / m<sup>3</sup>

La TVA à 5,5% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'eau potable

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif d'assainissement collectif sur le budget de la régie pour l'année 2024, de +0,02€ HT sur la part variable,

**VOTE** les tarifs de l'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante

**ASSAINISSEMENT : en euros et hors taxes**

TARIF ASS / COMMUNE	CASSAGNAS	HURES LA PARADE	ISPAGNAC	LA SALLE PRUNET	LES BONDONS	ST PIERRE DES TRIPPIERS	CCGCC
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45

TARIF ASS / COMMUNE	BARRE DES CEVENNES	CANS ET CEVENNES	VEBRON	MEYRUEIS
Part Fixe	110,00	110,00	110,00	110,00
Part Variable en €/m <sup>3</sup>	1,45	1,45	1,45	1,45

Redevance Modernisation des réseaux de collecte : 0,25€ /m<sup>3</sup>

La TVA à 10,00% sera appliquée sur les tarifs (y compris redevance) de l'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** sur le territoire de la délégation du service public (anciennement SIVOM de Florac) de poursuivre la convergence **des surtaxes** vers un tarif cible de 0,56€ **pour l'assainissement** et 0,33€ **pour l'eau potable**.

**VOTE** les tarifs des surtaxes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante :

TARIF AEP / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,29

TARIF ASS / COMMUNE	Régie DSP
Surtaxe revenant au délégant	0,50
Surtaxe dépotage de boues	9,00
Surtaxe dépotage de graisses	13,5
Surtaxe dépotage matières de vidange	9,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de mettre en place 2 tarifs supplémentaires pour la réalisation anticipée de branchements neufs, au prix de 1.250€ HT pour l'eau potable, et 1.000€ HT pour l'assainissement collectif (auquel se rajoute le montant de la PFAC de 1.000€),

**DÉCIDE** d'augmenter le tarif des frais de réinstallation d'un compteur, pour éviter des demandes de coupures et remises en service successives de la part des abonnés et de fixer cette prestation à 210€ HT,

**VOTE** le bordereau des prix des prestations annexes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la manière suivante :

Articles	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire
	<b>TRAVAUX DE BRANCHEMENT</b>		
1	Mise en chantier (déplacements de matériels et démarches administratives et signalisation)	F	158,00 €
	<b>TERRASSEMENT, CANALISATIONS ET REGARDS</b>		
2	Plus-value pour terrassement à la main	m <sup>3</sup>	74,00 €

3	Ouverture de tranchée en terrain simple y compris remblaiement	ml	24,00 €
4	Ouverture de tranchée en terrain complexe y compris remblaiement	ml	27,00 €
5	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 25	ml	9,50 €
6	Fourniture et pose de canalisation en PEHD DN 32	ml	10,50 €
7	Réalisation d'un branchement d'eau potable sur le réseau existant <i>* Recherche de la conduite existante, collier de prise en charge, vanne quart de tour, robinet arrêté, tube allonge et tête de bouche à clé.</i>	F	265,00 €
8	Mise en place d'un réducteur de pression	U	126,50 €
9	Fourniture et pose de canalisation PVC DN 125	ml	16,00 €
10	Raccordement réseau EU sur regard existant comprenant : <i>* Percement de regard existant et scellement du PVC DN 125.</i>	F	180,00 €
11	Abri compteur enterré hors gel - 3,5 T	F	265,00 €
12	Abri compteur enterré hors gel - 12 T	F	400,00 €
13	Fourniture et pose d'une buse béton DN 800 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	380,00 €
14	Fourniture et pose d'une buse béton DN 1000 pour mise en place de plusieurs compteur individuel y compris tampon hydraulique en fonte	F	420,00 €
15	Fourniture et pose boîte de branchement avec tampon hydraulique en fonte	F	168,00 €
16	Fourniture et pose compteur DN 15	F	68,00 €
17	Fourniture et pose compteur DN 20	F	84,00 €
18	Fourniture et pose compteur DN 21	F	110,00 €
19	Fourniture et pose compteur DN 32	F	127,00 €
20	Déplacement compteur eau potable		105,00 €
21	Déplacement de branchement eaux usées	F	105,00 €
	<b>REFECTIONS, REMISES EN ETAT</b>		
22	Fourniture de grave 0/31,5	m3	29,50 €
23	Grave émulsion (manuelle)	m3	74,00 €
24	Enrobé à froid	m3	100,00 €
25	Fourniture et pose dallage	m²	42,00 €



AUTRES PRESTATIONS			
26	Pose compteur événementiel	F	84,00 €
27	Passage caméra dans réseau d'eaux usées	Heure	63,50 €
28	Recherche de fuites à écoute souterraine	Heure	63,50 €
29	Recherche de fuites à traçage à gaz	Heure	116,00 €
30	Contrôle compteur si aucune anomalie	F	63,50 €
31	Contrôle de branchement d'assainissement lors d'une vente immobilière	F	37,00 €
32	Réinstallation d'un compteur suite à une demande de suppression (habitation inoccupée)	F	210,00 €
33	Frais d'ouverture du branchement	F	132,00 €
34	Frais de fermeture du branchement	F	0,00 €
35	Frais de réparation du compteur (gelée, incendie, etc.)	F	132,00 €
36	Contrôle des travaux avant remblaiement effectué par le demandeur (y compris liste des équipements nécessaires validé par le service)	F	132,00 €
37	Forfait réparation DN25 à DN32	F	265,00 €
38	Forfait réparation DN40 à DN80	F	370,00 €
39	Forfait réparation DN>80	F	530,00 €
40	Forfait branchement en attente AEP	F	1 250,00 €
41	Forfait branchement en attente assainissement	F	1 000,00 €

Une TVA à 20% sera appliquée sur ses prestations (hors PFAC non soumis à la TVA)

**DÉCIDE** de procéder à 2 facturations au cours de l'année civile : une première facture pour la part fixe au cours du mois d'avril et une seconde facture pour la consommation d'eau au cours du mois de novembre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**19. DEMANDE DE FINANCEMENT AU CD48 AU TITRE DU FRAT 2024 POUR LA MISE EN PLACE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGROUPÉ SUR LE HAMEAU DE CROUPILLAC - DELIB-2023-164 :**

**Le Conseil communautaire,**

**CONSIDÉRANT** la problématique pour les propriétaires de 9 habitations de Croupillac de réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif de manière individuelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté de ces habitants de mettre en œuvre une installation d'assainissement non collectif regroupée,

**CONSIDÉRANT** la création de l'association syndicale libre « Croupillac Pour Un Rejet Ecologique », créée par les propriétaires du hameau pour structurer le financement et définir les modalités d'entretien du dispositif,

**CONSIDÉRANT** les enjeux environnementaux et sanitaires sur ces secteurs,

**CONSIDÉRANT** que ces projets sont exemplaires pour le territoire,

**CONSIDÉRANT** la signature du contrat territorial 2022-2025 avec le Conseil départemental de la Lozère,

**CONSIDÉRANT** le devis de 41 168.000 € HT, établie par l'entreprise SARL DOS SANTOS-BARROSO sur la base de l'étude de conception du CABINET FAGGE, pour la mise en place d'une filière de traitement de type filière compacte 20 EH,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ne supportera aucune partie du coût de cette opération, mais qu'elle servira uniquement de « boîte aux lettres » des subventions allouées pour l'ASL « Croupillac Pour Un Rejet Ecologique »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**SOLLICITE** un financement à hauteur de 40% de 7.000 € par habitation, pour les projets cités ci-dessus, pour une dépense subventionnable totale de 41.168 € HT pour les habitants du hameau de Croupillac,

**CLASSE** cette demande en priorité n°1 au titre du FRAT 2024 alloué par le Conseil départemental de La Lozère ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget annexe SPANC de la Communauté de communes.

**20. VALIDATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE TOITURE POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL SUR LE CAUSSE MÉJEAN - DELIB-2023-165 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse

Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

**CONSIDÉRANT** la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de devis pour la mission de maîtrise d'œuvre établie par la SAFER, au tarif unitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une estimation de 99.000€ HT, pour 36 exploitations;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de lancer au plus vite cette opération pour que les travaux soient réalisés avant la période de remplissage et de soutirage de la retenue de Berre ;

**Après qu'il eut été répondu aux questions des conseillers concernant, notamment, les modalités de financement de cette opération, y compris la participation des agriculteurs, les modalités et obligations d'entretien de ces futures installations et la valorisation du temps consacré par le service pour instruire et animer cette démarche, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de lancer l'opération de travaux de récupération des eaux de toiture sur les exploitations agricoles du Causse Méjean,

**DÉCIDE** de passer le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, selon l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, pour cause d'urgence impérieuse,

**VALIDE** le devis de maîtrise d'œuvre de la SAFER à un tarif unitaire de 2.750€ HT, soit un montant estimatif de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et le devis avec la SAFER et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

- **COMMISSION Relations & Solidarités entre l'Intercommunalité et les communes-membres**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

## **21. VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE AVEC LA RÉGION POUR LA PÉRIODE 2022 2028 - DELIB-2023-166 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

**VU** la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

**VU** la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) – Occitanie 2040,

**VU** la délibération n°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

**VU** la délibération du conseil syndical du PETR Sud Lozère n°2023-11-35 en date du 7 novembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

**CONSIDÉRANT** le Comité Technique du 19 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** le Comité de Pilotage du 6 novembre 2023,

La génération 2018/2021 des contrats territoriaux Occitanie est arrivée à terme en décembre 2021. Pour le territoire Sud Lozère, ce sont 68 projets qui ont été inscrits dans ce cadre pour un montant de 14,9 millions € et un soutien de la Région Occitanie à hauteur de 3,5 millions €.

La nouvelle génération de Contrats Territoriaux repose sur un référentiel « Pacte Vert » ; ces nouveaux contrats doivent remplir plusieurs objectifs :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial (justice territoriale),
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique

Ce contrat est le point de rencontre entre le projet de territoire Sud Lozère et les orientations et priorités stratégiques et opérationnelles régionales et départementales, ainsi que celles du Parc national des Cévennes et des communautés de communes.

La stratégie du territoire Sud Lozère s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- ***Pour un développement économique résilient***
- ***Pour un territoire organisé en capacité d'agir vers une transition écologique et sociale***
- ***Pour un territoire solidaire et attentif à tous***

Des mesures opérationnelles viennent préciser les champs concernés. L'élaboration du programme opérationnel annuel permet de recenser les projets par objectifs et mesures opérationnelles.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** le projet de contrat territorial Occitanie Sud Lozère pour la période 2022/2028,

**DÉCIDE** de contribuer à sa finalisation et à sa mise en œuvre en lien étroit avec les projets communautaires,

**AUTORISE et DONNE POUVOIR** au président à signer ce contrat et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

## **22. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT SUD-LOZÈRE - DELIB-2023-167 :**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

**VU** les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des communes-membres de son territoire. Conformément aux statuts du SM -

Environnement SUD LOZERE, et sur proposition des communes-membres, il appartient à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, adhérente au Syndicat, de nommer les délégués titulaires et leurs suppléants, chargés de représenter les communes-membres au sein du Conseil Syndical de cet EPCI,

**CONSIDÉRANT** la saisine des communes-membres en date du 13 octobre 2023, demandant de soumettre leurs propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de les représenter au sein du Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur proposition des communes-membres :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉSIGNE** les conseillers suivants, comme membres du Conseil syndical du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE :

	<b><i>Membres titulaires</i></b>	<b><i>Membres suppléants</i></b>
<b>Barre des Cévennes</b>	Jean-Claude AUBERLET	Robert DEMOLIN
<b>Bédouès-Cocurès</b>	Laurane MANAS	Roselyne PRADEILLES
<b>Les Bondons</b>	Sébastien SUAU	PALMIER Marie
<b>Cans-et-Cévennes</b>	Alain DELPUECH	Ludovic AGULHON
<b>Cassagnas</b>	Cédric PLANTIER	Françoise LACOMBE
<b>Florac-Trois-Rivières</b>	Robin LEGRAND	Martine BOURGADE
<b>Fraissinet de Fourques</b>	François GRÉGOIRE	Marie CLÉMENT
<b>Gatuzières</b>	Marc AINE	Michel COMMANDRE
<b>Gorges-du-Tarn-Causse</b>	Jean Luc MICHEL	Patrick BOSC
<b>Hures-la-Parade</b>	Bruno COMMANDRÉ	Mickaël JAFFARD
<b>Ispagnac</b>	Judith GUITET	Guy BOISSEROLLES
<b>La Malène</b>	Cécile JASSAUD	Jérôme LAURET
<b>Meyrueis</b>	René JEANJEAN	Maurice DUNY
<b>Mas-Saint-Chély</b>	Brigitte ROBERT-MICHEL	Michel MOURGUES
<b>Rousses</b>	Daniel GIOVANNACCI	Élodie HERAIL
<b>Saint-Pierre-Des-Tripiers</b>	Éric ARAGON	Sandrine DESCAGES
<b>Vébron</b>	Elsy ROUSSET	Nicole TEISSIER

**MANDATE** Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du Syndicat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Diffusion du bulletin d'information spécial, consacré à l'eau et à l'assainissement**
- **Mise en ligne du nouveau site Internet communautaire, totalement refondu**
- **Calendrier des instances**

Conseil communautaire :

- Jeudi 8 février 2024 (18 heures)
- Jeudi 7 mars 2024 (18 heures)
- Jeudi 4 avril 2024 (18 heures)
- Jeudi 13 juin 2024 (18 heures)

Conférence des Maires :

- Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 (9 heures)      DOB 2024
- Jeudi 28 mars 2024 (9 heures)      BP + Taux 2024

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Fait à Florac le 11 décembre 2023.**

Henri COUDERC,  
**Président**

Damien ARMAND,  
**Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,